



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Pouvoir : 1
Votants : 8

Réunion du mardi 7 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi sept février, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM. les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Brigitte RAMBAUT.

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Mireille DUNOYER.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_230207_10

AIDE SOCIALE

OBJET : Paniers Solidaires : extension du dispositif.

Monsieur le Président de séance expose :

Par délibération du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration autorisait la mise en place du dispositif de « paniers solidaires », définissait les critères d'octroi et autorisait le conventionnement avec l'association « Pousses d'Avenir ».

Considérant le nombre de demandes faites par des personnes isolées,
Considérant les capacités de l'association « Pousses d'Avenir » à augmenter le nombre de paniers délivrés par semaine de 15 paniers à 25 paniers hebdomadaires en moyenne,

Il est proposé :

- D'étendre le public bénéficiaire des paniers solidaires du CCAS aux personnes seules domiciliées sur la commune, en plus des familles avec mineurs à charge.

Les conditions de ressources demeurent à l'identique à savoir : (le revenu fiscal de référence / le nombre de parts)/12 mois doit être inférieur ou égal à 800€.

- De limiter les renouvellements cumulés, à une année sauf absence de demandeurs sur liste d'attente.
- d'autoriser le versement d'une subvention de 4 200€ pour l'année 2023 à l'association « Pousses d'Avenir » correspondant à un moyenne d'environ 25 paniers hebdomadaires.
- D'autoriser la signature de l'avenant ci joint annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 10 février
2023**